



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DREAL FRANCHE-COMTE
Unité Territoriale Centre
Antenne de Vesoul

ARRÊTÉ DREAL/I/2011 n° 1456 du 26 JUL. 2011
modifiant certaines conditions d'exploitation fixées
par l'arrêté préfectoral n° 2048 du 18 juillet 2007
modifié, autorisant la société PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES à exploiter une usine sur le
territoire des communes de VESOUL, NOIDANS-
LES-VESOUL et VAIVRE-ET-MONTOILLE.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles R.511-9, R.512-33 et R.512-52 ;
- les décrets n° 2010-367 du 13 avril 2010 et n° 2010-1700 du 30 décembre 2010, modifiant la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toutes natures des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R.512-33, R.512-46-23, et R.512-54 du code de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW autorisées ou modifiées à compter du 1^{er} novembre 2010 ;
- l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 ;
- l'arrêté ministériel du 23 mai 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2260 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2048 du 18 juillet 2007 autorisant la société PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, établissement de VESOUL, à exploiter une usine sur le territoire des communes de VESOUL, NOIDANS-LES-VESOUL et VAIVRE-ET-MONTOILLE ;
- l'arrêté préfectoral n° 1681 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2048 du 18 juillet 2007 ;
- l'arrêté préfectoral n° 789 du 19 mai 2010 modifiant et complétant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2048 du 18 juillet 2007 ;

- l'arrêté préfectoral n° 818 du 21 mai 2010 modifiant et complétant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2048 du 18 juillet 2007 ;
- la déclaration de la société PSA PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES en date du 23 mars 2011, relative à la mise en place d'une chaudière biomasse de 3 MW et d'un broyeur de déchets de bois relevant respectivement de la rubrique 2910-A-2 et 2260-b de la nomenclature des installations classées ;
- la demande de la société PSA PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, en date du 23 mars 2011 d'aménagement des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 23 mai 2006 relatif à la rubrique 2260 ;
- le rapport et les propositions en date du 20 avril 2011 de l'inspection des installations classées ;
- l'avis en date du 30 juin 2011 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;

CONSIDÉRANT

- que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par le lavage des véhicules neufs et par le broyage des déchets de bois sur le site PSA PEUGEOT CITROËN, situé sur le territoire des communes de VESOUL, NOIDANS-LES-VESOUL et VAIVRE ET-MONTOILLE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est pris acte de la déclaration de la société PSA PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES de son intention d'exploiter sur son site situé sur le territoire des communes de VESOUL, NOIDANS-LES-VESOUL et VAIVRE-ET-MONTOILLE, un broyeur de bois d'une puissance de 160 kW conformément aux éléments des dossiers transmis le 23 mars 2011.

Le broyeur qui relève de la déclaration sous la rubrique 2260, est soumis aux prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 23 mai 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2260, à l'exception de celles du point 2.4 de son annexe 1 qui concerne les dispositions constructives.

ARTICLE 2 :

L'article T2.5.1 de l'arrêté préfectoral n° 2048 du 18 juillet 2007 autorisant la société PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, établissement de VESOUL, à exploiter une usine sur le territoire des communes de VESOUL, NOIDANS-LES-VESOUL et VAIVRE-ET-MONTOILLE, est abrogé et remplacé par l'article T2.5.1 rédigé ci-après :

« T2.5.1 – Nature des effluents

On distingue dans l'établissement :

- les eaux usées domestiques, comprenant les eaux vannes, les purges de refroidissement, les eaux de lavage transitant par un débourbeur-déshuileur, et, jusqu'au 31 décembre 2012, les eaux provenant de la station de lavage des véhicules neufs avant démontage et conditionnement en vue de leur expédition pour la Russie, pour un débit maximum de 20 m³/j,
- les eaux pluviales,
- les eaux industrielles. »

ARTICLE 3 :

Le récapitulatif des ICPE du site PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES de Vesoul, figurant en annexe 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2048 du 18 juillet 2007 modifié, est supprimé et remplacé par le récapitulatif en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative du tribunal administratif de Besançon :

1. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en permanence et de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation. Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairies de NOIDANS-LES-VESOUL et de VAIVRE-ET-MONTOILLE par les soins des maires pendant un mois.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de VESOUL, NOIDANS-LES-VESOUL et VAIVRE-ET-MONTOILLE, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux maires des communes de NOIDANS-LES-VESOUL, VAIVRE-ET-MONTOILLE, ECHENOZ-LA-MELINE, PUSEY, VESOUL, et CHARIEZ,
- au directeur départemental des territoires,
- à la déléguée territoriale de Haute-Saône de l'Agence Régionale de Santé,
- au chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au directeur régional des affaires culturelles de Franche Comté,
- au responsable de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté à BESANCON,
- au chef de l'unité territoriale Centre de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche Comté, à VESOUL.

Fait à Vesoul, le 26 JUL 2011


Eric FREYSSELINARD

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°1456 du

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour

VESOUL, le 26 JUL 2011

Le Préfet
POUR LE PRÉFET
LE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ

pages 4 à 9

ATEE/ENV
Vesoul, le 13/12/2006
Mise à jour le 15 avril 2011PSA PEUGEOT CITROËN
Site de VesoulAssistance Technique Et
EnvironnementRécapitulatif des ICPE du site Nord

Bernard BOUILLON

Repère	Activité	Rubrique	Cl	Description	Bâtiment
1. ACTIVITES CLASSEES					
1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	1412-2-b	D	Stockage de gaz inflammables liquéfiés (aérosols) Quantité de gaz = 17 t	ND95
2	Stockage de produits réglementés	1432-2-a	D	Dépôt de produits inflammables Capacité équivalente = 820 m ³	ND95
3	Stockage de liquides inflammables	1432-2-b	D	Dépôt de colle, apprêt... 21 m ³	VI39
4.1	Entrepôt couvert	1510-1	D	Stockage de pièces de rechange Matières combustibles = 2 680 t Volume = 908 500 m ³	N30 Halls A, B, C et D
4.2				Stockage de pièces de rechange Matières combustibles = 921 t Volume = 160 200 m ³	N30 Hall F
5	Dépôt papier, carton	1530-3	D	Stockage de papiers, cartons = 7 400 m ³	NM38
6.1	Dépôt de bois sec	1532-2	D	Stockage de bois = 6 500 m ³	VI39
6.2				Stockage de bois = 7 400 m ³	NM38
6.3				Stockage de bois = 6 850 m ³	N35
7	Utilisation de substances radioactives	1715	D	66 détecteurs ioniques de fumée	N36
8	Broyage de substances végétales	2260.2.b	D	Puissance installée = 160 kW	VI100
10.1	Ateliers de charge accumulateurs	2925	D	205 postes → 600 kW	N30
10.2				84 postes → 500 kW	VI39
10.3				72 postes de charge	VI49
10.4				600 kW → 132 postes	N30

2. ACTIVITES NON CLASSEES

11	Stockage de produits réglementés	1172	NC	Stockage de produits très toxiques pour les organismes aquatiques Quantités stockées = 8 t	ND95
12	Stockage de produits réglementés	1173	NC	Stockage de produits toxiques pour les organismes aquatiques Quantités stockées = 2 t	ND95
13.1	Stockage de liquides inflammables	1432-2	NC	Stockage extérieur de produits réglementés Capacité équivalente : 8 à 9 m ³	Ouest VI49
13.2			NC	15 m ³ de fioul domestique Ce _q = 0,6 m ³	NM38
13.3			NC	6 m ³ de fioul domestique Ce _q = 0,24 m ³	N34
14.1	Installation de distribution de liquides inflammables	1435	NC	2 installations de distribution de FOD Volume annuel maximum équivalent < 100 m ³	NM38
14.2					N34
15	Extension bâtiment	1510	NC	Préparation de commande pour expédition Masse de combustible = 214 t Volume bâtiment = 535 870 m ³ Volume plastique = 38 m ³	NM38
		2663-2			
16	Entrepôts couverts (structures légères)	1510	NC	Construction de 10 bâtiments de 2 750 m ² à 3 200 m ² unitaires Stockage de pièces de rechange (tôle, plastique, emballage) 100 t de matières combustibles par structure (en moyenne)	N61 / N62 N63 / N64 N65 / N66 NM67 / VI68 N71 / N72
17	Entrepôts couverts (structures légères)	1510	NC	Construction de 5 bâtiments de 3 200 m ² et de 1 bâtiment de 5 250 m ² Stockage de pièces de rechange (tôle, plastique, emballage) Combustibles (plastiques) 45 t / structure	VI75 / VI76 VI77 / VI78 VI79 / VI91
18	Travail du bois	2410	NC	Fabrication de caisses pour expédition de commandes spéciales Puissance installée = 25 kW	VI39
19	Stockage et distribution de pièces de rechange	2663-2	NC	Stockage de pièces de rechange Volume plastique = 810 m ³	N30 Hall E
20	Installation de combustion	2910	NC	2 chaudière de 670 kW/chaudière	N30
				2 chaudières de 697 kW/chaudière	N33
				1 chaudière de 372 kW	N34
				2 chaudières de 465 kW/chaudière	N36
				2 chaudières de 440 kW/chaudière	ND95
				1 chaudière de 639 kW	N37
				2 chaudières de 298 kW/chaudière	NM38
				2 chaudières de 580 kW/chaudière	VI41
				1 chaudière de 23 kW	VI45

				16 générateurs (puissance unitaire < 2 MW) de 1,96 MW	VI39
				16 générateurs (puissance unitaire < 2 MW) de 9,22 MW	NM38
				16 générateurs (puissance unitaire < 2 MW) de 6,47 MW	N30
				8 générateurs (puissance unitaire < 2 MW) de 0,27 MW	VI55
				16 aérothermes (puissance unitaire < 2 MW) de 1,42 MW	N71/N72
				8 make-up (puissance unitaire < 2 MW) de 10,23 MW	NM38
				28 make-up (puissance unitaire < 2 MW) de 27,16 MW	N30
				4 aérothermes (puissance unitaire < 2 MW) de 0,20 MW	N30
				130 panneaux rayonnants (puissance unitaire < 2 MW) de 2,86 MW	N30
21.1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteurs	2930.1	NC	Atelier du service d'entretien des engins de manutention Surface = 570 m ²	N30
21.2				Atelier du service d'entretien des engins de manutention Surface = 896 m ²	N34
21.3				Atelier du service d'entretien des engins de manutention Surface = 420 m ²	VI39

3. AUTRES INSTALLATIONS (activités ne relevant pas de la nomenclature des ICPE)

22	Installation de compresseurs d'air			Puissance absorbée = 97 kW (3 compresseurs)	NM38
				Puissance absorbée = 110 kW	N30
23	Installation de réfrigération			Climatisation local clé Puissance absorbée = 66 kW	N30
				13 clim de puissance unitaire < 50 kW	N30
				2 clim de puissance unitaire < 50 kW	N33
				4 clim de puissance unitaire < 50 kW	N37
				8 clim de puissance unitaire < 50 kW	NM38
				2 clim de puissance unitaire < 50 kW	VI39
				2 clim de puissance unitaire < 50 kW	VI41
				4 clim de puissance unitaire < 50 kW	VI55
				3 clim de puissance unitaire < 50 kW	N73
				4 clim de puissance unitaire < 50 kW	N81
24.1	Extension bâtiment N35			Stockage antigel et liquide de refroidissement PE > 100° C 700 m ³ de produit	N35
24.2	Parc à fûts				Nord de la voie ferrée
25	Compacteur			Compacteur de cartons, plastiques...	VI101

Récapitulatif des ICPE du site Sud

Repère	Activité	Rubrique	Clt	Description	Bâtiment
1. ACTIVITES CLASSEES					
1	Emploi et stockage de produits toxiques	1131-2-c	D	Emploi et stockage de 3 tonnes de produits toxiques	VN09
2	Stockage d'acétylène	1418-3	D	Une alvéole d'acétylène Volume = 264 m ³	N42
3.1	Stockage de liquides inflammables	1432-2-b	D	Dépôt aérien de liquides inflammables pour l'alimentation de la chaufferie : - 1 cuve de Fioul lourd de 540 m ³ - 1 cuve de Fioul domestique de 30 m ³ Capacité équivalente = 42 m ³	N13
3.2		1432-2-b	D	Dépôt d'enduits et de solvants Capacité de stockage = 25 m ³	V04
4	Entrepôts couverts	1510-1	A	Stockage pièces de rechange Matières combustibles = 1 800 t Volume bâtiment = 900 000 m ³	N10
5	Dépôt papier, carton	1530-3	D	Stockage de cartons = 7 750 m ³	N52
6	Dépôt de bois sec	1532-2	D	Stockage de bois = 7 750 m ³	N52
7	Travail des cuirs et des peaux	2360-b	D	Confection de garniture cuir par découpe et couture Puissance installée = 100 kW	V01
8.1	Travail mécanique des métaux et alliages	2560-2	D	Machines d'usinage autonomes Atelier de maintenance Puissance installée > 50 kW	N24
8.2			D	Machines de sertissage, clinchage Puissance installée > 50 kW	VN09
9	Traitement chimique des métaux	2565-2-a	A	Le volume des bains de traitement est de 79 m ³	VN09
10	Transformation de polymères	2661-1-b	D	Installation de masticage des sertissures de capots et portes	VN09
11	Installation de combustion	2910-A-1	A	Installation de combustion de 48,4 MW regroupant 6 chaudières : - Fioul lourd pour les chaudières 1 à 4 (8,1 MW) - gaz naturel pour les chaudières 5 et 7 (8MW)	N12
12	Installation de combustion	2910-A-2	D	1 chaudière biomasse de 3 MW. Cette chaudière est exclusivement alimentée par du bois qui n'est ni imprégné, ni revêtu d'une substance quelconque. Ce bois pourra se présenter sous la forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois décheté, de plaquettes ou de sciures.	ND99
13	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	2921-1-b	D	TAR pour refroidissement du réseau d'eau des pinces à souder Puissance thermique = 1 800 kW	N57
14.1	Ateliers de charge d'accumulateurs	2925	D	62 postes → 300 kW	VN09
14.2			D	170 postes → 500 kW	N10 Ouest
14.3			D	140 postes → 600 kW	N10 Est

14.4				Puissance maximale 250 kW	N70
15	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture	2940-1-a		Application "au trempé" utilisant des produits à base de liquides inflammables de la 2ème catégorie Volume des cuves = 160 m ³ vol. équivalent = 1,6 m ³ Cuisson séchage (cataphorèse)	VN09

2. ACTIVITES NON CLASSEES

16	Stockage de liquides inflammables.	1432-2	NC	Stockage de carburants pour station de distribution Réservoir double paroi de 15 m ³ compartiments essence sans plomb (5 m ³) et gasoil (10 m ³). Réservoir double paroi de 5 m ³ (égouttures fuel lourd). Capacité équivalente totale = 1,6 m ³	N13
17	Installations de distribution de liquides inflammables	1435	NC	Installations de distribution de carburants 3 distributeurs (essence sans plomb, gasoil, fuel domestique). Volume annuel maximum équivalent < 100 m ³	N13
18.1	Entrepôts couverts	1510-1	NC	Stockage de rouleaux de tissus Matières combustibles = 100 t Volume = 6 700 m ³	Sous-sol V01
18.2			NC	Stockage de pièces de rechange (tôle, plastique, emballage) Matières combustibles < 500 t	V194 (Prés Baulères)
19	Travail du bois	2410	NC	Atelier de débit de bois Puissance < 50 kW	N10
20	Installation de combustion	2910	NC	1 chaudière de 1 900 kW	VN09
				1 chaudière de 50 kW	N10
21	Installation de combustion	2910	NC	1 chaudière de 63 kW	V06
22	Installation de combustion	2910	NC	1 chaudière de 99 kW	N52
23.1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteurs	2930-1	NC	Atelier du service d'entretien des engins de manutention Surface = 830 m ²	N10
23.2				Atelier du service d'entretien des engins de manutention Surface = 216 m ²	N24

3. AUTRES INSTALLATIONS (activités ne relevant pas de la nomenclature des ICPE)

24	Installations de compresseurs d'air			Installation de production d'air comprimé Puissance absorbée = 957 kW	N12
25	Installation de réfrigération			Groupe de production d'eau glacée pour l'installation de cataphorèse Puissance absorbée = 94 kW	VN09
				Groupe de production d'eau glacée pour l'installation de cataphorèse Puissance absorbée = 172 kW	VN09
				10 clim de puissance unitaire < 50 kW	N10
				1 clim de puissance unitaire < 50 kW	N11
				2 clim de puissance unitaire < 50 kW	N15
				2 clim de puissance unitaire < 50 kW	N24

			6 clim de puissance unitaire < 50 kW	N25
			Climatisation salle informatique Puissance = 33 kW	N25
			1 clim de puissance unitaire < 50 kW	V06
			1 clim de puissance unitaire < 50 kW	V18
			1 clim de puissance unitaire < 50 kW	V02
			8 clim de puissance unitaire < 50 kW	VN09
26	Extension magasin Sud		Création d'une plate forme de 11 quais dechargement camions	N10
27	Extension du Bâtiment N 24		Extension de 3 000 m ² activité ferrage	N24